

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 29 janvier 2025

DEL_20250129_06

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

21

26

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE
Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Emilie CORDIER - Hervé MORICE
Sébastien WAIRY - Myriam LEROUX - Eric MEIGNEN - Denis ROULAND
Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT - Magali MACE
Cécile OLIVIER - Marjorie GARCIA - Jessica NICOLAS - Brieg PICAULT
Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU - Aurélie LE GUNEHEC

Objet :

**Dotation de Soutien à
l'Investissement
Local (DSIL) -
Demande de
subvention pour
l'amélioration de la
performance de
l'enveloppe des
bâtiments de l'école
maternelle Anne
Frank**

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le

30 janvier 2025

Et que la convocation
avait été faite le

22 janvier 2025

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat
respectivement :**

- Benoît PICHARD donne son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Stéphanie BURNEL donne son pouvoir à Laurence DUPONT
- Yannick BEAUVAIS donne son pouvoir à Laurence FREMINET
- Thierno DIALLO donne son pouvoir à Claude AUFORT
- David PELON donne son pouvoir à Didier NOUZILLEAU

Absents : Cécile NICOLAS - Michel CONANEC - Alain DESMARS

M. Jean Pierre LE CROM a été nommé pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Exposé,

L'école maternelle Anne Frank a été construite dans les années 1960 et fait partie intégrante de
l'ensemble scolaire Léo Lagrange / Anne Frank, avec l'école élémentaire Léo Lagrange.

Une étude de faisabilité a été réalisée en 2024, dans le but d'étudier la mise en œuvre de la géothermie
en lieu et place du chauffage gaz de l'ensemble scolaire. Cette étude a abouti au lancement du projet
actuellement en cours d'études de maîtrise d'œuvre.

Cependant l'étude de faisabilité a mis en évidence un niveau d'isolation insuffisant de l'enveloppe des
bâtiments de l'école maternelle Anne Frank, défaut qui engendrera des baisses de performance de la
géothermie, une fois celle-ci mise en place.

Dans cette optique un audit énergétique a été commandé pour appuyer ces conclusions. Il sera réalisé
en cours de 1^{er} trimestre 2025. Sur cette base une mission de maîtrise d'œuvre sera lancée lors du 2nd
semestre 2025 et les travaux sont envisagés en cours d'année 2026. Ces travaux doivent se concentrer
sur les murs extérieurs, la toiture ainsi que la ventilation.

L'estimation effectuée par les services techniques nous amène à un montant global de l'opération de 300 000 € HT (50 000 € d'études de Maîtrise d'œuvre et 250 000 € de travaux).

- Le financement

En dépenses

Les travaux seront réalisés sur l'exercice budgétaire 2026.

Une ligne de crédit sera ouverte : Article 21351 :

- Année 2026 : 250 000,00 € HT soit 300 000,00 € TTC

En recettes

Inscription de l'opération au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

- Année 2026 – Article 1311 – Inscription : 100 000,00 €

Appels de fonds DSIL envisagés sur la base théorique d'un taux de 40% de subventions, maximum possible.

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal et d'éventuelles autres subventions (fonds écoles, Conseil régional, Fonds vert, ...).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 20 janvier 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : D'acter la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'amélioration de l'enveloppe des bâtiments de l'école maternelle Anne Frank.

Article 2 : Dire que la dépense (chapitre 23 ou 21) et la recette (chapitre 13) sont prévues au budget de la commune sur l'année 2026.

Article 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :